



Exposé des motifs:

Le présent texte a pour objet de fixer les modalités des épreuves d'examen, telles que prévues à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Les changements apportés par rapport à l'année scolaire 2024/2025 :

Par rapport au règlement grand-ducal du 22 juillet 2024 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales, les modifications suivantes sont apportées :

- des ajustements ont été apportés aux commentaires, en particulier dans les sections « Sciences de la santé », « Formation de l'éducateur » et « Gestion de l'hospitalité » ;
- dans la section « Informatique » l'épreuve orale dans la discipline « Téléinformatique et réseaux » devient obligatoire, tandis que l'épreuve orale en « Bases de données » est laissé aux choix de l'élève. Dans la section « Sciences environnementales », le « Projet personnel encadré » est désormais une discipline fondamentale assortie d'un coefficient 4. Par ailleurs, pour la discipline « Étude de cas », une épreuve écrite optionnelle est introduite, impliquant l'attribution d'une note finale.



**Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin
d'études secondaires générales**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général ;

Vu la loi modifiée du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé ;

Vu la loi modifiée du 10 août 2005 portant création d'un Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;

Les avis de de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le présent règlement détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales pour les divisions et sections suivantes :

1° division administrative et commerciale :

- a) section gestion ;
- b) section communication et organisation ;
- c) section finance ;
- d) section marketing, médias et communication ;
- e) section Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum.

2° division artistique : section arts et communication visuelle.

3° division hôtelière et touristique : section gestion de l'hospitalité.

4° division des professions de santé et des professions sociales :

- a) section de la formation de l'éducateur ;
- b) section de la formation de l'infirmier ;
- c) section sciences de la santé ;
- d) section sciences sociales.

5° division technique générale :



- a) section architecture, design et développement durable ;
- b) section ingénierie ;
- c) section informatique ;
- d) section sciences environnementales ;
- e) section sciences naturelles.

Art. 2. Pour chaque section, les coefficients des disciplines au programme et la pondération au sein des disciplines, les disciplines fondamentales, la nature des épreuves, ainsi que les disciplines donnant lieu à une note finale sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés.

Art. 3. Le règlement grand-ducal du 22 juillet 2024 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales est abrogé.

Art. 4. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2025/2026.

Art. 5. Le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Annexe

Tableaux fixant les disciplines d'examen, les disciplines donnant lieu à une épreuve écrite et orale à l'examen, les coefficients de promotion des disciplines et les coefficients servant au calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

**Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section gestion (GCG)**

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁴⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Anglais	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Français	4	X	X	X ³⁾	X
Mathématiques	3		X ¹⁾		X
Volet : Spécialisation					
Économie de gestion	4	X	X		X
Économie politique	4	X	X	X	X
Comptabilité	4	X	X		X
Informatique	3		X ²⁾		X
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	3		X ²⁾		X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- ¹⁾ 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.
- ²⁾ 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- ³⁾ 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- ⁴⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
- ⁵⁾ Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.



Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section gestion – anglais df

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁵⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand	3		X ²⁾	X ⁴⁾	X
Anglais	4	X	X	X ⁴⁾	X
Français	3		X ²⁾	X ⁴⁾	X
Mathématiques	3		X ²⁾		X
Volet : Spécialisation					
Économie de gestion	4	X	X		X
Économie politique	4	X	X	X	X
Comptabilité	4	X	X		X
Informatique	3		X ³⁾		X
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	3		X ³⁾		X
Éducation physique et sportive ¹⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- ¹⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- ²⁾ 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.
- ³⁾ 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- ⁴⁾ 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- ⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.



Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section communication et organisation (GCC)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁴⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Anglais	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Français	4	X	X	X ³⁾	X
Volet : Spécialisation					
Économie de gestion	4	X	X		X
Économie politique	4	X	X	X	X
Comptabilité	3		X ²⁾		X
Communication professionnelle et relations humaines	4	X	X		X
Organisation et gestion d'activités	3		X ²⁾		X
Technologies de l'information et de la communication	3		X ²⁾		X
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	3		X ²⁾		X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- ¹⁾ 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- ²⁾ 1 discipline parmi 4, au choix de l'élève.
- ³⁾ 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- ⁴⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
- ⁵⁾ Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.



Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section finance (GCF)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁶⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand	3		X ³⁾	X ⁵⁾	X
Anglais ¹⁾	4 / 3	X / -	X ³⁾	X ⁵⁾	X
Français ¹⁾	3 / 4	- / X	X ³⁾	X ⁵⁾	X
Mathématiques	3		X ³⁾		X
Volet : Spécialisation					
Économie politique	4	X	X	X	X
Économie financière	4	X	X		X
Analyse financière	3		X ⁴⁾		X
Informatique	3		X ⁴⁾		X
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	3		X ⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ²⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- ¹⁾ Le choix de l'année est appliqué à l'examen : la langue choisie comme discipline fondamentale est affectée du coefficient 4, l'autre langue a le coefficient 3.
- ²⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- ³⁾ 2 disciplines parmi 4. La discipline fondamentale donne d'office lieu à une épreuve écrite.
- ⁴⁾ 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.
- ⁵⁾ 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- ⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.



Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section marketing, médias et communication (GMM)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁶⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand	3		X ³⁾	X ⁵⁾	X
Anglais ¹⁾	4 / 3	X / -	X ³⁾	X ⁵⁾	X
Français ¹⁾	3 / 4	- / X	X ³⁾	X ⁵⁾	X
Mathématiques appliquées ²⁾	1				
Volet : Spécialisation					
Communication entreprises et produits	3	X	X		X
Marketing	4	X	X		X
Économie politique	3		X ⁴⁾		X
Médias	3		X ⁴⁾		X
Projet Marketing	4	X	X	X	X
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	3		X ⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ²⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- ¹⁾ Le choix de l'année est appliqué à l'examen : la langue choisie comme discipline fondamentale est affectée du coefficient 4, l'autre langue a le coefficient 3.
- ²⁾ Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- ³⁾ 2 disciplines parmi 3. La discipline fondamentale donne d'office lieu à une épreuve écrite.
- ⁴⁾ 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.
- ⁵⁾ 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- ⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note finale.



Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum¹

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁴⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand / Deutsch	4	X	X	X ³⁾	X
Anglais / Englisch	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Français / Französisch	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Mathématiques / Mathematik	3		X ¹⁾		X
Volet : Spécialisation					
Économie de gestion / Betriebswirtschaftslehre	4	X	X		X
Économie politique / Volkswirtschaftslehre	4	X	X	X	X
Comptabilité / Rechnungswesen	4	X	X		X
Informatique / Informatik	3		X ²⁾		X
Volet : Formation générale					
Histoire – Géographie / Geschichte - Erdkunde	3		X ²⁾		X
Éducation physique et sportive / Sport ⁵⁾	1				
Vie et société ou Instruction religieuse ou morale / Leben und Gesellschaft oder Religion ⁵⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline / Gewichtung des Faches

DF : Discipline fondamentale / Fach, das nicht kompensiert werden kann

Remarques :

- 1) 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève / 1 Fach von 3, nach Wahl des Prüflings.
- 2) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève / 1 Fach von 2, nach Wahl des Prüflings.
- 3) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale. / Eine Sprache, nach Wahl des Prüflings ; in einer Sprache muss der Prüfling sich einer mündlichen Prüfung unterziehen.
- 4) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. / Gewichtung der mündlichen Note : 25%
- 5) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle. / Fach, das nur für die Berechnung der allgemeinen Jahresnote berücksichtigt wird.

¹ Die abgebildeten Tabellen in der Broschüre zum Examen treffen nicht auf das Schengen-Lyzeum zu.



Enseignement secondaire général
Division hôtelière et touristique
Section gestion de l'hospitalité (GGH)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ³⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Anglais	3	X	X	X	X
Français	2		X ¹⁾		X
Mathématiques et informatique	2		X ¹⁾		X
Volet : Spécialité					
Gestion en hôtellerie	3	X	X	X	X
Gestion de la restauration	3		X ²⁾		X
Géographie et tourisme	3		X		X
Gestion, organisation, promotion	3		X		X
Arts et culture	2		X ²⁾		X
Approfondissement de techniques en restauration	2				X
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	2		X ²⁾		X
Éducation physique et sportive ^{5) 4)}	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

¹⁾ 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève

²⁾ 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève

³⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁴⁾ Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.



Enseignement secondaire général
Division artistique
Section arts et communication visuelle (GACV)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁶⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Français	3		X ¹⁾	X ⁵⁾	X
Anglais	3		X ¹⁾	X ⁵⁾	X
Mathématiques	3		X ¹⁾		X
Volet : Spécialité					
Histoire de l'art	4	X	X	X	X
Dessin à main levée / Dessin appliqué	4	X	X		X
Communication graphique	3		X ²⁾		X
Langage des médias	2				X
Volume et conception 3D	3		X ²⁾		X
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	2		X ³⁾		X
Sciences ⁴⁾	2		³⁾		X
Chimie			X		
Physique			X		
Éducation physique et sportive ⁷⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.
- 2) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 3) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 4) Pondération des notes : chimie 1/2 ; physique 1/2.
- 5) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
- 7) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.



Enseignement secondaire général
Division des professions de santé et professions sociales
Section de la formation de l'éducateur (GED)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁶⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand	3		X ¹⁾	X ⁴⁾	X
Anglais	3		X ¹⁾	X ⁴⁾	X
Français	3		X ¹⁾	X ⁴⁾	X
Volet : Spécialisation					
Psychologie	2		X ²⁾		X
Sociologie	2		X ²⁾		X
Action éducative et sociale	2		X ²⁾		X
Pédagogie	4	X	X	X ⁵⁾	X
Développement tout au long de la vie	3	X	X	X ⁵⁾	X
Pratique et méthodologie professionnelle	4	X			X
Pratique professionnelle					
Méthodologie de la pratique professionnelle					
Expression et animation	3				X
Pédagogie des activités physiques et sportives					
Matière à option 1					
Matière à option 2					
Volet : Formation générale					
Biologie	2		X ³⁾		X
Éthique, déontologie et développement durable	2		X ³⁾		X
Éducation aux médias	2		X ³⁾		X

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

¹⁾ Les deux langues choisies par les élèves sont présentées à l'examen.

²⁾ 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.

³⁾ 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.

⁴⁾ 1 langue à l'oral parmi 2, au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.

⁵⁾ 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.



- ⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.



Enseignement secondaire général
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'infirmier (GSI)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁸⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Anglais	3		X ¹⁾	X ²⁾	X
Français	3		X ¹⁾	X ²⁾	X
Volet : Spécialisation					
Biologie humaine	4	X	X		X
Connaissances professionnelles de base 1 ³⁾	4	X			X
Pharmacologie					
Hygiène professionnelle / Microbiologie					
Connaissances professionnelles de base 2 ³⁾	4	X			X
Étapes de la vie					
Éducation pour la santé – santé publique					
Sciences médicales	4	X	X		X
Concepts de soins et problèmes infirmiers 1	4	X	X	X ⁹⁾	X
Concepts de soins et problèmes infirmiers 2	4	X	X	X ⁹⁾	X
Connaissances relationnelles et déontologiques ³⁾	4	X			X
Communication professionnelle					
Connaissance du monde professionnel					
Connaissances professionnelles appliquées / pratiques ⁴⁾	-	X			
Laboratoire d'enseignement clinique ⁵⁾					
Enseignement clinique ⁶⁾					X
Volet : Formation générale					
Sciences humaines et sociales	4	X	X		X
Éducation physique et sportive ⁷⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

¹⁾ 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.

²⁾ 1 langue parmi 3, au choix de l'élève ; seule la langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.



- 3) Les matières comptent à parts égales.
- 4) Connaissances professionnelles appliquées / pratiques : cette discipline ne donne pas lieu à une évaluation par une note chiffrée sur 60.
- 5) Laboratoire d'enseignement clinique : cette matière ne donne pas lieu à une évaluation.
- 6) Enseignement clinique : évaluation par compétences ; le résultat ne donne pas lieu à une note chiffrée ; la note finale s'exprime par les niveaux de compétence suivants : non-maîtrise, maîtrise, très bonne maîtrise. L'élève qui ne suit pas les cours pendant l'année prend part à l'enseignement clinique pendant quatre semaines et se soumet à deux évaluations sommatives. Le commissaire nomme un évaluateur.
- 7) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 8) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
- 9) 1 épreuve parmi 2, au choix de l'élève.



Enseignement secondaire général
Division des professions de santé et des professions sociales
Section sciences de la santé (GSH)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁶⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Anglais	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Allemand ou Français	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Mathématiques	3		X		X
Volet : Spécialité					
Biologie humaine, cellulaire et microbiologie	4	X	X	X ⁴⁾	X
Sciences humaines et de la santé	4	X	X ²⁾		X
Chimie médicale	4	X	X ²⁾	X ⁴⁾	X
Physique médicale	4	X	X ²⁾	X ⁴⁾	X
Sciences médicales	4	X	X ²⁾	X ⁴⁾	X
Volet : Formation générale					
Informatique et statistiques	2				X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1				
Volet : Options					
Option ⁵⁾	2				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève
- 2) 3 disciplines parmi 4, au choix de l'élève
- 3) La langue présentée à l'examen fait l'objet de l'épreuve orale.
- 4) 1 oral parmi les disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.
- 5) Disciplines prises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.



Enseignement secondaire général
Division des professions de santé et professions sociales
Section sciences sociales (GSO)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁶⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Français	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Anglais	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Mathématiques	3		X ¹⁾		X
Volet : Spécialisation					
Connaissance du monde contemporain	3	X	X	X ⁴⁾	X
Psychologie et communication	3	X	X	X ⁴⁾	X
Sociologie	3		X ²⁾		X
Économie et droit	3		X ²⁾		X
Volet : Formation générale					
Questions philosophiques	2		X ²⁾		X
Pédagogie	2		X ²⁾		X
Arts et culture ⁵⁾	1				
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1				
Volet : Options					
Option ⁵⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.
- 2) 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.
- 3) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 4) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 5) Disciplines prises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.



Enseignement secondaire général
Division technique générale
Section architecture, design et développement durable (GA3D)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁵⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Français	3		X ¹⁾	X ⁶⁾	X
Anglais	3		X ¹⁾	X ⁶⁾	X
Mathématiques	3		X		X
Volet : Spécialisation					
Architecture ²⁾	4	X	X	X ⁷⁾	X ⁸⁾
Construction ²⁾	4	X	X	X ⁷⁾	X ⁸⁾
Design ²⁾	4	X	X	X ⁷⁾	X ⁸⁾
Chimie	3		X ³⁾		X
Physique	3		X ³⁾		X
Développement durable	2		X ⁴⁾		X
Volet : Formation générale					
Questions philosophiques	2		X ⁴⁾		X
Connaissance du monde contemporain	2		X ⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁹⁾	1				
Volet : Options					
Option ⁹⁾	2				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) Les deux disciplines choisies en classe de 1^{re} font l'objet d'une épreuve d'examen.
- 3) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 4) 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.
- 5) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
- 6) La langue présentée à l'examen fait l'objet de l'épreuve orale.
- 7) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 8) Les deux disciplines donnent chacune lieu à une note finale.
- 9) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.



Enseignement secondaire général
Division technique générale
Section ingénierie (GIG)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁶⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Français	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Anglais	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Mathématiques ⁴⁾	4	X			X
Mathématiques 1			X		
Mathématiques 2			X		
Volet : Spécialisation					
Chimie	4		X		X
Physique	4		X		X
Électrotechnique	3		X ²⁾		X
Informatique	3		X ²⁾		X
Mécanique	3		X ²⁾		X
Technologie	3		X	X	X
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	2		X ²⁾		X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) 1 discipline parmi 4, au choix de l'élève.
- 3) La langue présentée à l'examen fait l'objet de l'épreuve orale.
- 4) Pondération des notes : mathématiques 1 : 2/3 – mathématiques 2 : 1/3.
- 5) Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.



Enseignement secondaire général
Division technique générale
Section informatique (GIN)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁶⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Français	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Anglais	4		X ¹⁾	X ³⁾	X
Mathématiques ⁴⁾	4	X			X
Mathématiques 1			X		
Mathématiques 2			X		
Volet : Spécialisation					
Programmation	4	X	X		X
Téléinformatique et réseaux	3		X	X	X
Bases de données	3		X ²⁾		X
Sciences naturelles et technologie	3		X ²⁾		X
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	2		X ²⁾		X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- ¹⁾ 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.
- ²⁾ 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.
- ³⁾ La langue présentée à l'examen fait l'objet d'une épreuve orale.
- ⁴⁾ Pondération des notes : mathématiques 1 : 2/3 – mathématiques 2 : 1/3.
- ⁵⁾ Discipline prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- ⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.



Enseignement secondaire général
Division technique générale
Section sciences environnementales (GSE)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁴⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Français	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Anglais	3		X ¹⁾	X ³⁾	X
Mathématiques	4		X		X
Volet : Spécialité					
Écologie	4	X	X		X
Environnement et technologies	4	X	X		X
Physique	3		X ²⁾		X
Aspects économiques et juridiques du développement durable	3		X ²⁾		X
Projet personnel encadré	4	X	X	X	X
Étude de cas ⁵⁾	2		X ²⁾		X
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	2		X ²⁾		X
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1				
Volet : Options					
Options ⁵⁾	2				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- ¹⁾ Une langue, au choix de l'élève.
- ²⁾ Une discipline sur 4, au choix de l'élève.
- ³⁾ La langue présentée à l'écrit fait l'objet de l'épreuve orale.
- ⁴⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
- ⁵⁾ Disciplines prises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.



Enseignement secondaire général
Division technique générale
Section sciences naturelles (GSN)

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁷⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Français	3		X ¹⁾	X ⁴⁾	X
Anglais	3		X ¹⁾	X ⁴⁾	X
Mathématiques	4		X		X
Volet : Spécialisation					
Biologie	4		X ²⁾	X ⁵⁾	X
Chimie	4		X ²⁾	X ⁵⁾	X
Physique	4		X ²⁾	X ⁵⁾	X
Géographie	3		X ²⁾	X ⁵⁾	X
Volet : Formation générale					
Questions philosophiques	2		X ³⁾		X
Connaissance du monde contemporain	2		X ³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁶⁾	1				
Volet : Options					
Option ⁶⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) 3 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.
- 3) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 4) La langue présentée à l'examen fait l'objet d'une épreuve orale.
- 5) 1 discipline parmi les 3 disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.
- 6) Disciplines prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 7) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.



Commentaire des articles :

Les dispositions des articles 1 à 5 ne requièrent pas d'observations supplémentaires, leur objet étant éclairé par l'exposé des motifs.



Fiche financière

Le présent texte n'a pas d'incidence sur le budget de l'État alors qu'il vise uniquement à fixer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.